

**LE MARDI 14 OCTOBRE 2020 A 8H30 EN SALLE D'ETUDE**

**Mardi 14 octobre 2020 se tiendra la première assemblée générale de l'année scolaire.**

Les délégués de classe titulaires y sont convoqués.

L'objet de cette première assemblée générale est de donner une information, sur le rôle et les attributions des différentes instances dans lesquelles siègent un ou des représentants des élèves (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, CESC...).

Il s'agit également d'expliquer le déroulement des élections des délégués au conseil d'administration et de remettre aux délégués de classe des fiches de candidature...

L'élection des représentants des élèves aura lieu le mardi 22 septembre 2020. Tous les élèves délégués titulaires peuvent voter.

### **Élection des représentants des élèves au conseil d'administration**

“Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus au scrutin plurinominal à un tour. Tous les délégués de classe titulaires sont électeurs.”

#### **a) Liste des candidatures**

“Seuls sont éligibles les délégués titulaires des classes d'un niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième.

Chaque déclaration de candidature comporte le nom d'un titulaire et d'un suppléant. Sur chaque déclaration de candidature figurent pour le titulaire, comme pour le suppléant :

- le nom et le ou les prénoms ;
- la classe ;
- la signature.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Chaque déclaration de candidature doit avoir été déposée par écrit deux jours au moins avant la date des élections auprès du chef d'établissement.

Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. À côté du nom de chaque candidat titulaire est indiqué le nom du suppléant correspondant. Cette liste est affichée dans un lieu facilement accessible aux élèves.”

#### **b) Organisation du scrutin**

“Avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les délégués d'élèves sont convoqués par le chef d'établissement afin d'élire en leur sein leurs représentants au conseil d'administration, après avoir reçu une information sur le rôle et les attributions des différentes instances dans lesquelles siègent un ou des représentants des élèves (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

L'élection a lieu à bulletins secrets.

La liste des candidats constitue le bulletin de vote. Le nombre d'exemplaires de bulletin de vote disponibles sera au moins égal au nombre de délégués titulaires. Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de son suppléant. Ainsi, par exemple, pour trois sièges à pourvoir, le votant ne devra laisser sur le bulletin que, au maximum, les noms de trois candidats titulaires accompagnés des noms des suppléants correspondants."

#### **c) Dépouillement et attribution des sièges**

"Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives sont nuls.

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents. Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme blancs lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Le bureau établit le nombre d'inscrits, d'électeurs, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus jeune."

#### **d) Résultats**

"Les résultats de l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration sont publiés par voie d'affichage dans l'établissement scolaire au plus tard le lendemain du scrutin."